



Saint-Jean-d'Angély, le 28 décembre 2020

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2020\_SF\_DEC27**

La Maire de la Ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT JEAN D'ANGÉLY du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1**

D'accepter un don d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) de la société VOLTAIRE MIXTE PRODUCTIONS.

**Article 2**

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Pour La Maire,  
Le Premier Adjoint,**

**Cyril CHAPPET**